



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

Le seize décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures cinquante, les membres du conseil municipal de la commune d'ASSAIS LES JUMEAUX dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Salle de la Mairie d'ASSAIS LES JUMEAUX, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude LAURANTIN, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 12

Nombre de Conseillers municipaux présents : 9

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2024

Etaient présents :

Jean-Claude LAURANTIN	Fabrice DURAND	Jean-Louis RIDOUARD
Christophe POTET		Sabrina LAURENTIN
Annie LAURENTIN	Joël NERBUSSON	
Alexandre NIKSARLIAN		Fabrice ADAMO

Absents excusés ayant donné procuration :

- M. Christian PRUNIER a donné procuration à M. Jean-Louis RIDOUARD
- Mme Sophie RIVALLEAU a donné procuration à M. Joël NERBUSSON

Absents excusés :

- M. Adrien MILLET

Secrétaire : Mr Fabrice DURAND a été nommé secrétaire de séance.

D - 20240073 - MODIFICATION PAR AVENANT N°1 DE LA CONVENTION INITIALE A LA CENTRALE D'ACHAT CDG79

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « Centrale d'achat ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- 1° L'acquisition de fournitures ou de services ;
- 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « grossiste » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « d'intermédiaire » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

Par délibération en date du 21 septembre 2021 le conseil municipal a adhéré à la centrale d'achat du CDG79,

Par délibération en date du 7 octobre 2024, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a mis en place la possibilité dans certains marchés d'un commissionnement au profit du CDG79.

L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Toutefois, selon l'objet du marché, un commissionnement pourra être appliqué à chaque adhérent au profit du CDG79.

Le taux et les modalités d'application de ce commissionnement seront fixés lors de l'adhésion de l'Acheteur aux marchés concernés.

Ce point entraîne une modification par avenant de la convention d'adhésion à la centrale d'achat.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide de :

- ACCEPTER la modification par avenant de la convention initiale d'adhésion à la Centrale d'achat du CDG79, concernant l'article 5 relatif à la participation financière,
- AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à cet avenant, annexé à la présente délibération,

Le Secrétaire de Séance
Mr Fabrice DURAND

Au registre sont les signatu
Fait et Délibéré en Mairie
Pour copie conforme

Le Maire,
Jean-Claude LAURANTIN

AR-Préfecture

079-217900166-20241217-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17-12-2024

Publication le : 17-12-2024

